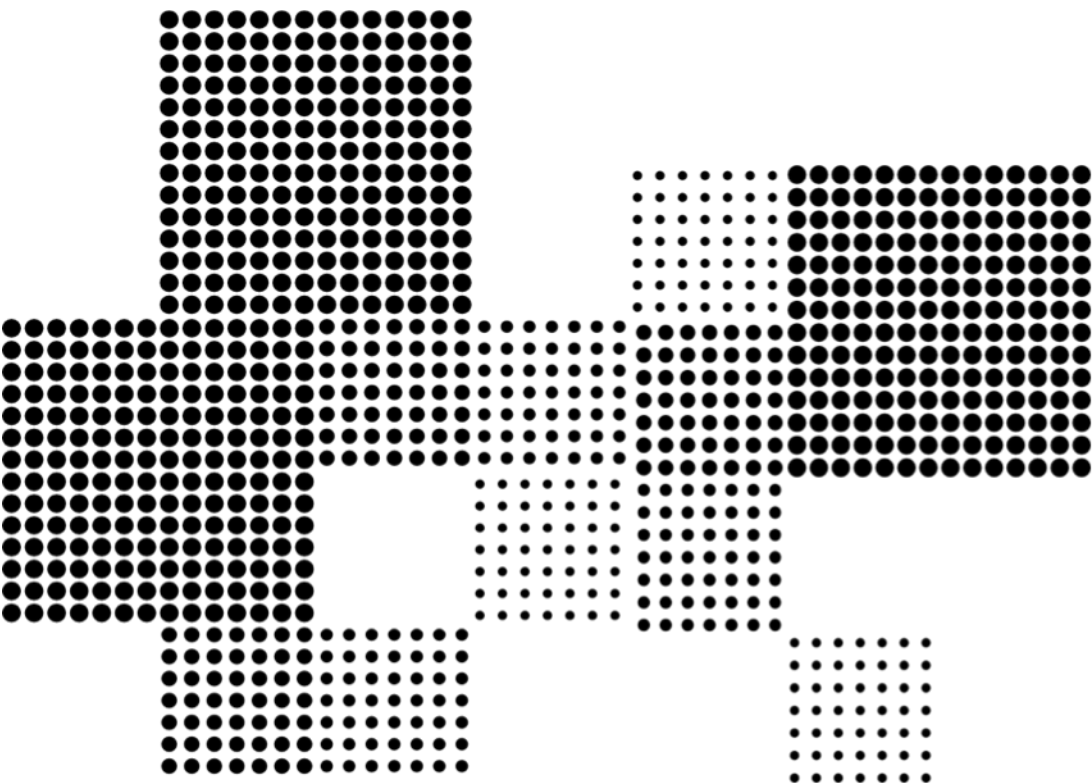




Le 25 mars 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



## ARRETES DU MAIRE, publication du 25 mars 2024

## SOMMAIRE

130	15/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la libération Ndg - Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation - samedi 27 avril 2024
131	15/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la libération Ndg - 79ème anniversaire de la Victoire de 1945 - mercredi 8 mai 2024
132	15/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la libération Ndg - 84ème anniversaire de l'appel du Général de Gaulle - mardi 18 juin 2024
133	18/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Maréchal Leclerc, salle Terray Ndg - Réalisation de travaux dans le grande salle - Spie Batignolles
134	18/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la libération Ndg - 106ème anniversaire de l'armistice de 1918 - lundi 11 novembre 2024
135	19/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Maryse bastié Ndg - Travaux d'élagage - Entreprise Vauquier
136	19/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Square des Mésanges Ndg - Alimentation d'un branchement électrique - Prolongation - Entreprise Eiffage Energie
137	19/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Jean Bertin Ndg - Fête de fin ramadan - 9 et 10 avril 2024 - Association culturelle de Normandie
138	19/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 16 rue Alexandre André - déménagement - Entreprise TDN
139	19/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Centre commercial République 2 - Changement de l'enseigne Crit interim - 25 mars 2024 - Entreprise SIEL
140	19/03	Plan communal de sauvegarde (PCS) - Conditions d'intervention des agents en cas de déclenchement
141	19/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty Ndg - Réparation de fourreaux endommagés via une fouille - Icart
145	20/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée Henri Farmann Ndg - Travaux d'abattage d'arbres - 25 mars et 26 mars 2024 - Mr Hesnard Jean-François
146	20/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo Ndg - Compétition de trottinettes sur le skate-park - samedi 27 avril 2024 - Arcade
147	20/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de la République Ndg - Société Générale - remplacement d'enseignes - 16 et 17 avril 2024 - Eiffage Energie Systèmes
148	21/03	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Hallettes Ndg - animation baptêmes poney et mini ferme - association Gravenchon Dynamique Commerce

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération - Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation – samedi 27 avril 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation du samedi 27 avril 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edmond de Lillers sur un tronçon compris entre la rue du Président René Coty, l'accès à l'église Notre Dame, au carrefour (Place de la Libération) Président René Coty/ Edmond de Lillers/ Hélène Boucher/ René Hélois, à partir de 10 heures 45 le samedi 27 avril 2024, jusqu'à 13 heures.

**Article 2** : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

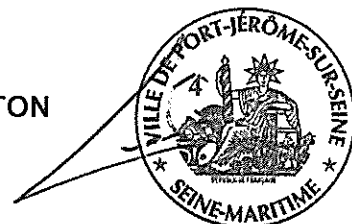
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 15 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération – 79<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 – mercredi 8 mai 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, le mercredi 8 mai 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edmond de Lillers sur un tronçon compris entre la rue du Président René Coty, l'accès à l'église Notre Dame, au carrefour (Place de la Libération) Président René Coty/ Edmond de Lillers/ Hélène Boucher/ René Hélois, à partir de 10 heures 45 le mercredi 8 mai 2024, jusqu'à 13 heures 30.

Les parkings de l'Eglise Notre Dame et du boulodrome seront exclusivement réservés dès 8 heures, aux participants de la cérémonie le mercredi 8 mai 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 2** : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération – 84<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du Général de Gaulle – mardi 18 juin 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie pour le 84<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du Général de Gaulle, le mardi 18 juin 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edmond de Lillers sur un tronçon compris entre la rue du Président René Coty, l'accès à l'église Notre Dame, au carrefour (Place de la Libération) Président René Coty/ Edmond de Lillers/ Hélène Boucher/ René Hélois, à partir de 16 heures, le mardi 18 juin 2024, jusqu'à 17 heures 45.

**Article 2** : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

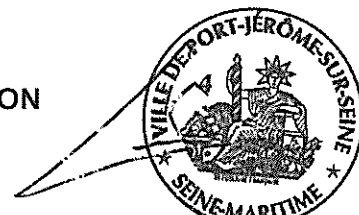
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 15 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et / ou stationnement - Places de stationnement réservées – Rue Maréchal Leclerc - Salle Terray - SPIE BATIGNOLLES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux dans la grande salle du gymnase Lionel Terray situé rue Maréchal Leclerc, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les places de stationnement situées devant le gymnase seront réservées au droit des travaux effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES afin d'y déposer une benne ainsi que des engins, à partir du lundi 18 mars 2024 8 heures jusqu'au vendredi 29 mars 2024, 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

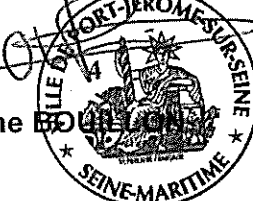
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération – 106<sup>ème</sup> anniversaire de l’armistice de 1918 – lundi 11 novembre 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l’article R610-5,

Vu l’arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du 106<sup>ème</sup> anniversaire de l’armistice de 1918, le lundi 11 novembre 2024, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edmond de Lillers sur un tronçon compris entre la rue du Président René Coty, l’accès à l’église Notre Dame, au carrefour (Place de la Libération) Président René Coty/ Edmond de Lillers/ Hélène Boucher/ René Hélois, à partir de 10 heures 45 le lundi 11 novembre 2024, jusqu’à 13 heures.

**Article 2** : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l’information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l’application des présentes dispositions.

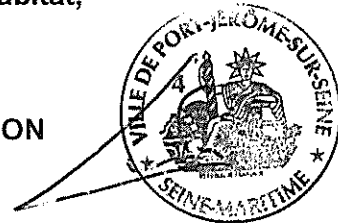
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d’être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 18 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l’Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l’Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°135/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – 1223 rue Maryse Bastié –  
Elagage d'arbres – Entreprise Vauquier**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres, 1223 rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage, la circulation sera interdite sauf riverains, transport scolaire, ramassage des OM et service de secours, rue Maryse Bastié sur un tronçon compris entre l'intersection des rues Gaston Daize/Raoul Dufy et le 1275 rue Maryse Bastié, le vendredi 22 mars 2024, à partir de 7 heures jusqu'à 14 heures.

Une déviation sera mise en place par les rues Raoul Dufy, Rouget de Lisle, les routes départementales 81 et 28.

**Article 2 :** L'entreprise Vauquier est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

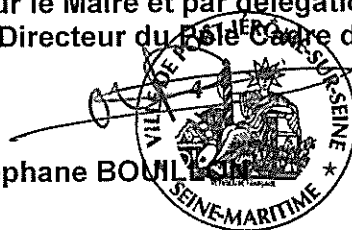
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BONJOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Square des mésanges – alimentation  
d'un branchement électrique – Eiffage Energie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté 94/2024,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'alimentation d'un branchement électrique, 6 Square des mésanges, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation se fera avec empiètement sur chaussée et sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux situés, 6 Square des mésanges, sauf pour l'entreprise Eiffage Energie, à partir du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise Eiffage Energie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement - rue Jean Bertin – Association Culturelle  
de Normandie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, fête de fin de ramadan, organisée par l'Association Culturelle de Normandie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Association Culturelle de Normandie est autorisée à fermer l'accès à la rue Jean Bertin au niveau de l'intersection avec la rue Gustave Eiffel, lorsque la capacité maximale de stationnement sera atteinte sauf pour les riverains, les services de secours et le personnel souhaitant accéder aux entreprises, le mardi 9 et mercredi 10 avril 2024, entre 6 heures trente et 10 heures.

**Article 2 :** L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

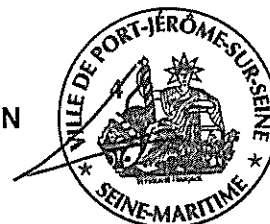
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 mars 2024

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire, chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°138/2024

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 16 rue Alexandre André - autorisation stationnement véhicule pour déménagement – Déménagements TDN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 16 rue Alexandre André, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le véhicule destiné au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'habitation pour permettre le chargement du camion, à cet effet, 1 place de stationnement lui sera réservée, le vendredi 26 avril 2024, entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise TDN est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Centre commercial République 2 – Remplacement enseigne CRIT INTERIM à l'aide d'une nacelle – Entreprise Siel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de l'enseigne à l'aide d'une nacelle, Centre commercial République 2, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Trois places de stationnement seront réservées à l'entreprise pour permettre le stationnement de la nacelle nécessaire au remplacement de l'enseigne Crit interim, le lundi 25 mars 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise SIEL est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

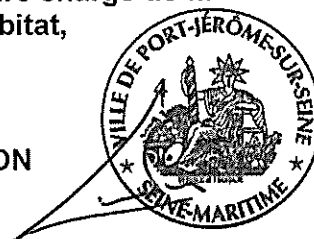
**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 19 mars - n°140/2024

**Objet : Conditions d'intervention des agents, en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 731-3,

Considérant la nécessité de pouvoir mobiliser les agents communaux, en cas d'événement majeur justifiant la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,  
Considérant la nécessité de préciser et d'encadrer les conditions dans lesquels les agents communaux sont susceptibles d'intervenir dans ce cadre,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles les agents communaux sont susceptibles d'intervenir, en cas de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à la suite d'un événement majeur.

### **Article 2 : Déclenchement**

Les agents sont informés du déclenchement et de leur nécessaire mobilisation par tous moyens (appel téléphonique, envoi de SMS, courrier électronique, contact direct...).

L'ensemble des responsables de service sont informés, par mail, du déclenchement d'un PCS.

### **Article 3 : Sur le temps de travail**

Sur leur temps de travail, les agents doivent se rendre disponibles, après avoir avisé leur responsable hiérarchique, pour répondre aux besoins du PCS.

### **Article 4 : En dehors du temps de travail**

En dehors du temps de travail, si l'agent contacté est volontaire et disponible, il se met à disposition de la collectivité pour répondre aux besoins du PCS. Le cas échéant, d'autres agents sont contactés.

### **Article 5 : Missions exercées**

Les missions exercées par les agents communaux sont diverses et variées. Elles sont définies en fonction des besoins, de l'évènement en cours et des enjeux. Elles restent évolutives en fonction des circonstances. Les missions exercées par les agents communaux dans le cadre du PCS peuvent être différentes des missions habituelles de l'agent fixées dans la fiche de poste.

### **Article 6 : Lieu d'exercice des missions**

Pour les besoins du PCS, les agents communaux peuvent être amenés à travailler dans des lieux différents de leur lieu de travail habituel.

**Article 7 : Autorité hiérarchique**

Pour les besoins du PCS, les agents communaux sont placés sous l'autorité hiérarchique de la personne qui dirige le Poste de Commandement Communal, quand bien même ce responsable n'est pas l'autorité hiérarchique habituelle de l'agent.

**Article 8 : Responsabilités**

La Ville assure la responsabilité de l'ensemble des actes commis par les agents dans le cadre de l'exercice des missions nécessaires pour les besoins du PCS (en dehors bien entendu des fautes personnelles). En cas d'accident, y compris d'accident de trajet, les agents sont assurés dans les mêmes conditions que sur leur temps de travail habituel.

**Article 9 : Rémunération**

Tout travail réalisé dans le cadre du PCS, en situation d'urgence, en dehors des horaires de travail, fera l'objet d'une rémunération, dans les conditions prévues par la réglementation.

**Article 10 : Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée notamment  
de la Sécurité

Hélène BRIFEAULT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Réparation de fourreaux endommagés  
via une fouille – 3 rue du Président René Coty - ICART**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux via une fouille pour la réparation de fourreaux endommagés, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores, rue du Président René Coty, sauf pour l'entreprise Icart, entre le lundi 18 mars 2024 et le mardi 16 avril 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.


**Article 2** : L'entreprise Icart est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 19 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLOU  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres – Allée Henri Farman – Mr Hesnard Jean-François**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres, Allée Henri Farman, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits, Allée Henri Farman durant l'abattage et l'évacuation d'arbres, sauf pour Monsieur Hesnard, le lundi 25 mars 2024 et le mardi 26 mars 2024, entre 8 heures et 17 heures.

**Article 2** : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

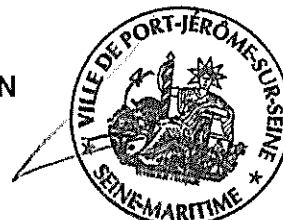
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 20 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Compétition de trottinettes – Skate-park - samedi 27 avril 2024- ARCADE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la compétition de trottinettes sur le site du skate-park, Avenue Victor Hugo, le samedi 27 avril 2024, il est nécessaire, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le skate-park situé avenue Victor Hugo ainsi que les espaces verts autour de celui-ci seront exclusivement réservés pour la compétition de trottinettes organisée par l'Arcade, le samedi 27 avril 2024, de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

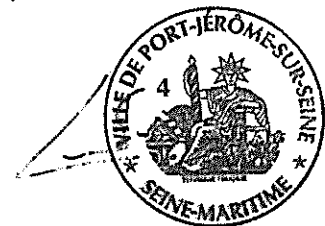
**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 20 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement- Remplacement d'enseignes – Société  
Générale - Rue de la République - Entreprise EIFFAGE  
ENERGIE SYSTEMES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du changement d'enseignes de la Société Générale, rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un échafaudage roulant ainsi qu'une nacelle ciseaux seront installés sur le trottoir au droit du changement de l'enseigne de la Société Générale rue de la République. La circulation des piétons sera interdite et une place de stationnement sera réservée pour un véhicule atelier le mardi 16 avril 2024 et le mercredi 17 avril 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 20 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place des Hallettes – mini-ferme pédagogique et baptêmes poney – Association Gravenchon Dynamique Commerce – samedi 23 mars 2024**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'animation (ferme pédagogique, baptêmes poneys) organisée le samedi 23 mars 2024, par l'Association Gravenchon Dynamique Commerce et la ferme du Tipi, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place des Hallettes sauf les véhicules des organisateurs. L'installation du matériel nécessaire à l'animation de la mini-ferme pédagogique et des baptêmes à poneys est autorisée. Les poneys circuleront sur l'ensemble de la Place des Hallettes, le samedi 23 mars 2024 de 12h30 à 18h30.

**Article 2 :** Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, à l'animation entreprise, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

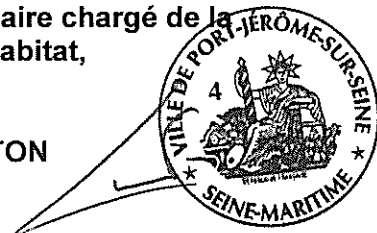
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 21 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE